

► La Fondation du patrimoine

Premier acteur de la générosité en faveur du patrimoine, la Fondation du patrimoine se mobilise au quotidien, aux côtés des collectivités, associations et particuliers, pour préserver le patrimoine partout en France.

Pour chaque projet restauré, la Fondation du patrimoine participe activement à la vie des centres-bourgs, au développement de l'économie locale, à la création d'emplois et à la transmission des savoir-faire.

1 € de don au patrimoine = 21 € de retombées économiques*

*Selon une étude Fondation du patrimoine-Pluricité 2020

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine offre une garantie de sécurité et une transparence financière. Chaque projet fait l'objet d'une instruction approfondie et d'un suivi rigoureux. Les dons ne sont reversés qu'à la fin des travaux, sur présentation des factures acquittées.

Sur le terrain, un solide réseau d'experts, composé de bénévoles et salariés, accompagne les projets et œuvre ainsi chaque jour à la préservation de notre patrimoine et de nos paysages.

Votre don ira à un projet de qualité !

Mentions légales

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au porteur de projet les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5 % du montant des dons.

Avertissement concernant la déduction de votre don

Ce projet étant porté par un propriétaire privé, les dons ne sont pas éligibles à l'avantage fiscal sur l'impôt sur la fortune immobilière. Attention la législation fiscale interdit de bénéficier de la réduction d'impôt au titre du mécénat pour ce projet si vous (ou, pour une entreprise, si l'un des dirigeants ou membres du conseil d'administration ou directoire de la société donatrice ou d'une société qui entretiendrait des liens de dépendance avec elle (au sens de l'article 39, 12 du code général des impôts)) êtes :



- Ascendant
- Descendant
- Collatéral (jusqu'au 4ème degré)
- Associé

du propriétaire de cet immeuble ou des associés de la société civile propriétaire de l'immeuble le cas échéant. Ni si vous ou l'un des membres de votre foyer fiscal conduisez un appel au mécénat pour un immeuble vous appartenant (dans le cadre de l'article L. 143-2-1 du code du patrimoine).

► Contact



FONDATION DU PATRIMOINE
Délégation Limousin
80 avenue Baudin
87000 Limoges
05 55 08 17 52
limousin@fondation-patrimoine.org
www.fondation-patrimoine.org

Suivez-nous sur  



JE DONNE !

AIDEZ-NOUS À RESTAURER

L'ANCIENNE CHAPELLE NOTRE-DAME DU TEMPLE AU DORAT

Haute-Vienne (87)



© Création graphique : Fondation du patrimoine - Photo de couverture © Daniel-Odon HUREL - Ne pas jeter sur la voie publique

Respect de votre vie privée

Les informations que vous nous communiquez dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux personnes habilitées par la Fondation du patrimoine.

Conformément à la réglementation en vigueur, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation. Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données de la Fondation du patrimoine : dpo@fondation-patrimoine.org. Plus d'informations dans notre Politique de Confidentialité présente sur www.fondation-patrimoine.org.

Seul le porteur de projet sera également destinataire de ces données pour les finalités définies dans ladite Politique de Confidentialité ; si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, cochez la case ci-contre.

Retrouvez
tous nos projets sur :

www.fondation-patrimoine.org

► Participer à la mise en valeur d'un lieu culturel

► LE PROJET

La restauration des vitraux de l'ancienne chapelle des franciscaines de Notre-Dame du Temple s'inscrit dans **un projet initié en 2015** consistant en la sauvegarde et la valorisation d'un bâti de la fin du XIXe siècle.

Cette chapelle de 180 m² située au premier étage dans un bâti préexistant, **comporte un important patrimoine religieux d'origine**, à savoir : vitraux, éléments de la chaire, de l'autel, banc de communion, chemin de croix, statues. Depuis 10 ans, les propriétaires et l'association « les rdv de la chapelle » (une centaine d'adhérents et bienfaiteurs) ont œuvré à la restauration de la voute de la nef, de la verrière zénithale et d'une partie du mobilier liturgique.

Les onze vitraux datés de 1898 et signés Gustave Dagrاند, vitrailliste bordelais de renommée font l'objet du présent projet de restauration.

► LE LIEU ET SON HISTOIRE

Au cœur du Dorat, labellisée « Petites Cités de caractère », entre la porte Bergère et la collégiale Saint-Pierre, se trouve cette ancienne chapelle, maison-mère des Franciscaines de Notre-Dame du Temple, congrégation fondée vers 1860. L'accroissement de la communauté conduit à la construction de l'actuelle chapelle en 1898.

Vers 1960, l'ensemble devient le presbytère de la paroisse. **En 2014, la chapelle est acquise par des privés qui sauvent le lieu.**

La Ville du Dorat s'est notamment appuyée sur le lieu et son activité pour répondre au cahier des charges du label « Petites cités de caractère ».

► LA MOBILISATION

Les propriétaires et l'association « les rendez-vous de la chapelle » s'unissent pour créer une galerie d'art estivale, en parallèle de la restauration du site.

Depuis l'été 2015, la chapelle est ouverte au public et accueille quotidiennement durant la saison estivale, entre 1 500 à 2 000 visiteurs.

Principalement galerie d'art, cette chapelle accueille également des rencontres patrimoniales et culturelles et s'inscrit ainsi durablement dans le maillage du territoire du nord de la Haute-Vienne (ferme de Villefavard, scène conventionnée de Bellac, réseau lecture de la Communauté de communes).

Montant des travaux	40 000 € TTC
Objectif de collecte	30 000 €
Début des travaux	Début 2026



► Bulletin de don

► Oui, je fais un don pour aider la restauration des vitraux de l'ancienne chapelle du Dorat

et j'accepte que mon don soit affecté à d'autres actions de la Fondation du patrimoine si le projet n'aboutit pas dans un délai de 3 ans après le lancement de la collecte, s'il n'est pas réalisé conformément au programme de travaux validé par la Fondation ou dans le cas de fonds subsistants à l'issue de l'opération.

Sur notre site internet

www.fondation-patrimoine.org/30704
ou en flashant le QR code ci-contre.



Par chèque

Je complète les informations ci-dessous et je retourne ce bulletin de don à la Fondation du patrimoine (adresse au dos), accompagné de mon règlement à l'ordre de :

Fondation du patrimoine - Chapelle du Dorat

Le montant de mon don est de

80 € 150 € 250 € 500 €

Autre montant : _____

Nom ou société : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

► Je bénéficie d'une réduction d'impôt (*jusqu'à fin 2025)

Exemples de dons	80 €	150 €	250 €	500 €
Coût réel après réduction de l'impôt sur le revenu	28 €	51 €	85 €	170 €
Réduction d'impôt de 66 % du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.				
Coût réel après réduction de l'impôt sur les sociétés	32 €	60 €	100 €	200 €
Réduction d'impôt de 60 % du montant du don jusqu'à 2 M€ et de 40 % au-delà, dans la limite de 20 000 € ou 5% du chiffre d'affaires HT lorsque cette dernière limite est plus élevée.				

Le reçu fiscal vous sera adressé par e-mail. Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier postal, merci de cocher la case ci-contre



© Daniel-Odon HUREL